



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION PERMANENTE N° 0681 / MPMBPE/DGD/DU 28 JUIL 2020
Portant renouvellement d'agrément de l'entreprise **SIMPA** au régime de
l'entrepôt fictif au titre de l'année 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964** instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019** portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019** portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'avis de la Commission Consultative d'Attribution des Agréments d'Entrepôt de douane et des Décisions d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif en sa séance du 30 avril 2020 ;**

D E C I D E

Article 1^{er}: L'agrément d'entrepôt fictif de la sociétés SIMPA décrite au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2020.

RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION FCFA
SIMPA	9506164 B	P.452	21 BP 1275 ABJ 21	400 Millions

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaire
- Bénéficiaires

